

Juges—Loi

efforcé de consulter davantage les divers barreaux provinciaux, l'Association du Barreau canadien, et je trouve qu'il s'agit là d'un progrès admirable en ce qui concerne la nomination de juges au Canada.

Avec la Charte des droits et libertés et pour toute une variété de raisons, le rôle du pouvoir judiciaire dans notre pays prend de plus en plus d'importance. Comme on le voit, les juges ont à se prononcer sur de nombreuses questions en rendant des interprétations qui ont des répercussions sur la vie quotidienne des Canadiens et il est important que nous veillions à nommer les meilleurs candidats possibles à la magistrature. Nous devrions faire des efforts inlassables et nous appuyer autant que possible les uns les autres dans un esprit dénué de tout sectarisme pour amener les meilleurs candidats possibles à exercer les fonctions de juges dans les tribunaux du pays.

Je termine mon intervention sur ces quelques observations et je tiens encore une fois à confirmer le ministre la position que nous défendons. Nous sommes disposés à faire franchir toutes les étapes à ce projet de loi aujourd'hui afin de réduire un peu le volume de travail des tribunaux.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, la plupart des points abordés dans la mesure à l'étude sont de nature technique. Rien de controversé, rien de sectaire. Je suppose que le ministre de la Justice (M. MacGuigan), après avoir consulté ses homologues provinciaux, a décidé qu'il faut un certain nombre de juges dans chaque province et qu'il y a de bonnes raisons pour cela. De même, d'excellentes raisons militent en faveur de la création de la Cour de l'impôt, et nous pouvons tous y souscrire.

Je voudrais faire quelques observations sur les nominations des juges, même si mon collègue le député de Winnipe-St. James (M. Keeper) traitera à son tour de cette question. Je défendais une position différente lorsque je présentais des instances au précédent premier ministre conservateur au sujet de la nomination des juges. Je faisais remarquer que ces postes iraient tous à des membres du parti progressiste conservateur, après avoir été réservés pendant des années aux membres du parti libéral, et je proposais que les nominations soient faites en fonction de la répartition de la population. J'ai proposé que nous supposions qu'un certain nombre de candidats n'auraient aucune affiliation politique et que les autres postes soient distribués grosso modo d'après les préférences exprimées par les électeurs. Cette proposition est restée lettre morte. L'ancien premier ministre ne croyait pas qu'il valait la peine d'étudier une recommandation aussi raisonnable.

Le ministre de la Justice a fait allusion à certaines améliorations apportées au langage sexiste employé dans la loi sur les juges. Je l'en félicite. Toutefois, je voudrais signaler qu'il s'agit de modifications très minimes jusqu'à maintenant, et qui ne touchent pas au point le plus important. La loi est toujours formulée au masculin. En parlant des juges, on dit toujours «il». Évidemment, c'est en grande partie conforme à la réalité. La plupart des juges sont des hommes, mais il est évident qu'il faut s'attaquer à ce problème. Les femmes devraient être mieux représentées au sein de l'appareil judiciaire, et jusqu'à maintenant, ce n'est pas le cas.

Le seul changement apporté par le ministre concerne les pensions. On lit maintenant «pension de conjoint survivant» au lieu de «pension de veuve». Il est important qu'en principe, les veufs soient traités sur le même pied que les veuves. Mais ne nous leurrions pas à ce sujet; n'allons pas croire que cela répond à un grave problème social. Je doute qu'il y ait un seul veuf d'une femme juge qui ait désespérément besoin de cette pension, et je doute que nous eussions commis une injustice quelconque en continuant d'employer l'ancienne formulation. Ce qu'il nous faut, c'est beaucoup plus de changements analogues; il faut adopter un langage non sexiste dans toute la loi. Je conseille au ministre de lire les directives que le Conseil consultatif de la situation de la femme a publiées tout dernièrement. Elles ont été préparées pour ce que l'on appelle les communications du gouvernement. Elles n'étaient pas axées sur une mesure législative, mais les mêmes principes restent valables. Ce sont de très bonnes directives. Je conseille de les consulter et je recommande au ministère de la Justice de rédiger dorénavant ses lois dans un langage non sexiste. Il ne s'agit pas seulement d'une question de symboles, monsieur le Président. Les symboles en soi sont importants mais les juges prennent des décisions qui influencent la vie des citoyens. Autrefois, ils ont pris des décisions désastreuses à propos des femmes. Il y a eu une longue série de causes sur l'égalité des femmes. Elles ont été examinées par tous les tribunaux jusqu'à la Cour suprême du Canada. La Cour suprême du Canada a une triste réputation dans les causes portant sur l'égalité des femmes et sur les personnes âgées. Bien des députés ont connu l'époque où les femmes n'étaient pas considérées comme des personnes. Dans la loi sur les juges, les femmes ne sont toujours pas considérées comme des personnes. Elles ne sont rien. Il faut supposer que cela influence les opinions des juges.

● (1830)

J'ai l'intention de proposer deux amendements à l'étape de l'étude en comité plénier et je voudrais expliquer brièvement pourquoi. Ces deux amendements ont trait aux pensions. Tout d'abord, un des articles de la mesure prévoit que la pension de veuve, ou ce qu'on appellera la pension du conjoint survivant une fois que la mesure aura été adoptée, cessera d'être versée si la veuve ou le conjoint survivant se remarie. Cela sous-entend clairement que la veuve est une personne à charge et que la pension ne sera versée que tant que la veuve restera une personne à charge. Cette notion est tout à fait fausse.

Nous croyons que le mariage est une association de deux partenaires égaux. Si la femme du juge reste au foyer et ne participe pas à la vie active, elle est à la charge du juge et est considérée comme ayant besoin de la pension, mais elle a tout de même contribué quelque chose au ménage. Par exemple, cette personne a probablement élevé des enfants et a beaucoup travaillé pour le couple pendant un certain nombre d'années. Ordinairement, cela donne droit à une pension, mais la loi n'en tient pas compte; cette personne n'obtiendra pas de pension en son nom si son conjoint meurt et qu'elle se remarie. Elle perdra sa pension, ce qui est extrêmement injuste. A cause de cela, certaines veuves qui aimeraient se remarier ne le feront peut-être pas si elles n'ont pas les moyens de perdre la pension pour laquelle elles ont travaillé et à laquelle elles ont contribué pendant de nombreuses années.